

CANTINE MUNICIPALE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

ATTENTION avertissement : aucun enfant ne sera accepté à la cantine si sa fiche de renseignements (ci-jointe) n'est pas rendue à la rentrée.

I) FONCTIONNEMENT et ORGANISATION DES SERVICES

Article 1 : Ouverture du service cantine

La cantine municipale est un service public local fonctionnant les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants y sont admis à partir de la petite section de maternelle. Exceptionnellement, lorsqu'un très faible nombre d'enfants est inscrit à la cantine (moins d'une dizaine), un pique-nique peut être organisé sous la surveillance des enseignants et du personnel. Il appartient aux familles de préparer le déjeuner de leur enfant. Si un repas à la cantine a été réservé, celui-ci est de droit reporté au choix des parents et à une date ultérieure (dans la limite de deux semaines).

Article 2 : Tarifs des repas

La participation des familles au coût de restauration des élèves est fixée, pour l'année scolaire 2025-2026, par une délibération du Conseil municipal après avis de la Commission cantine.

Le tarif normal s'élève à 4,75 €.

En cas de non-respect des délais de réservation et pour les familles ne bénéficiant pas de justificatif (événement exceptionnel, activité professionnelle irrégulière), un tarif « hors délais » de 8,00 € s'applique.

Pour les enfants sujets à de graves allergies alimentaires, un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) peut être passé entre la famille et la Commune. Le repas est fourni par la famille et sera réchauffé et servi par le personnel communal. Son tarif est de 2,35 €.

Enfin, les adultes peuvent, à la discrétion de M. le Maire, prendre des repas au tarif de 8,25 €.

Article 3 : Application des différents tarifs

Le tarif normal 4,75 € s'applique à tout enfant (hors PAI) dès lors :

- que le repas est réservé dans la période prévue par le présent règlement.
- que l'enfant est membre d'une famille où l'un des parents a, de par son activité professionnelle, des horaires particulièrement fluctuants. Ces cas sont strictement limités aux seuls personnels saisonniers ou intérimaires, travailleurs sociaux et travailleurs hospitaliers : FOURNIR UNE ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR.
- que l'enfant ou sa famille n'a pu réserver un repas dans les temps en raison d'un événement exceptionnel (maladie, accident, décès).

Article 4 : Modalités de réservation

La période normale de réservation des repas s'étend **du lundi 8h au vendredi 12h.**

Les familles peuvent se rendre sur le site « Monespacefamille.fr » où elles pourront réserver et payer en ligne les repas. La famille recevra son code d'accès par email dès la réception du dossier complet.

Les familles peuvent se présenter aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat (les lundi et mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardi, jeudi, vendredi et samedi, de 8h à 12h). Les modes de paiement acceptés sont les *espèces et les chèques libellés à l'ordre de « cantine Alex » (avec le nom et la classe de l'enfant au dos).*

Les enseignants et le personnel ne peuvent enregistrer de réservation.

Les familles réservent pour la période de leur choix (une semaine, un mois, etc...). **Les familles ne justifiant pas d'une activité professionnelle irrégulière, doivent réserver et payer en mairie avant le vendredi 12h les repas de la semaine suivante afin d'acquitter le tarif normal. Au-delà, le tarif « hors délais » s'applique. Aucune réservation ne peut être prise par téléphone du fait de l'obligation de paiement à la réservation.**

En cas d'impossibilité à passer en mairie aux heures d'ouverture, les familles peuvent laisser leur règlement dans la boîte aux lettres de la mairie située sur la gauche de l'entrée principale, avant le vendredi 12h, en précisant les jours à réserver. A chaque réservation, les familles indiquent des jours déterminés, règlent le montant dû et se verront remettre, sur demande, un reçu mentionnant ces dates et le paiement.

SEULS LES ENFANTS PREALABLEMENT INSCRITS EN MAIRIE SERONT ACCEPTES A LA CANTINE.

Article 5 : Reports des réservations (fixé par les familles)

Le report des réservations n'est pas systématique. Il doit être décidé par les parents et non la mairie.

Les familles ayant réservé, ont la possibilité de modifier avant le vendredi 12h pour la semaine suivante. Si après cette date, la famille qui avait réservé un repas ne fait pas déjeuner son enfant à la cantine, alors ce repas est perdu (sauf événement exceptionnel ou famille ayant une activité professionnelle particulière).

Les familles exerçant une activité professionnelle sujette à des horaires variables ne sont pas astreintes à ces réservations mais **doivent, dans la mesure du possible, essayer de prévenir la mairie de la fréquentation de leur enfant à la cantine.** Il leur est demandé de fournir une attestation de travail de la part de leur employeur.

Pour toutes les familles, le report du repas est de droit lorsque :

- l'enfant n'était pas présent à l'école sur justificatif.
- une grève ou une absence des enseignants n'a pas permis la scolarisation de l'enfant.
- une sortie scolaire (pique-nique, classe verte) a été organisée par l'école. Il est indispensable de prévenir la mairie de ces sorties.

Pour envisager un nouveau jour de fréquentation (fixé par la famille et non par la mairie), la famille peut simplement téléphoner ou envoyer un mail à la mairie (accueil@mairie-allex.fr).

Article 6 : Fiche de renseignements

Il est demandé aux familles de remplir avec précision la fiche ci-jointe. Les renseignements qu'elle contient permettent à la mairie de prendre connaissance des éventuelles intolérances de l'enfant à tel ou tel aliment ou médicament et de savoir où contacter les parents en cas de difficultés ou d'accident durant le temps de cantine. **LA FICHE CANTINE DOIT ETRE RETOURNÉE EN MAIRIE POUR LE 22 AOUT 2025.** Votre enfant ne sera pas accepté à la cantine sans ce document retourné rempli et signé.

Déroulement de temps de cantine :

A 11h45 les enfants sont pris en charge par les employées communales qui vont les chercher dans la cour des écoles (privée et publique) ; **en sortant de leur classe, les enfants doivent se diriger vers la personne chargée de faire l'appel** ; les classes de maternelles vont directement déjeuner à la cantine ; les autres enfants sont surveillés dans la cour de l'école primaire publique. Lorsque les plus petits ont terminé leur repas, ils sont accompagnés par le personnel de service dans la cour et les plus grands descendent manger. En cas de très mauvais temps, les mesures appropriées seront prises.

II) REGLEMENT INTERIEUR :

L'enfant est pris en charge **dans la cour par les employées communales.**

Avant de quitter la cour, l'enfant doit :

- **se laver les mains.**

En arrivant à la cantine, l'enfant doit :

- se dévêtir, poser ses affaires sur le dossier de sa chaise.
- prendre sa place à table, sans bousculer, sans crier et sans courir.
- ne pas se lever de table sans la permission du personnel de service.

Il est demandé de respecter scrupuleusement et impérativement ces consignes :

- respecter la nourriture en mangeant proprement, sans la gaspiller.
- prendre soin du matériel.
- parler sans crier.
- être poli et respectueux avec le personnel de la cantine et les autres camarades.

En cas de non respect des consignes et sur demande du personnel de la cantine, un avertissement oral sera donné à l'enfant. Les parents en seront informés par mail (si renseigné) ou courrier. Au bout de trois remarques, une lettre d'avertissement écrit sera envoyée aux familles. S'il n'y a pas d'amélioration quant au comportement de l'enfant, les parents seront convoqués en mairie. En dernier recours, une exclusion temporaire voire définitive pourra être envisagée.

Les insultes au personnel, la violence et le gaspillage de nourriture impliqueront une convocation immédiate des parents. Une exclusion temporaire ou définitive sera appliquée.

Le temps de cantine est mis à profit pour un apprentissage du goût dans des conditions optimales. Il est donc demandé aux enfants de goûter à tous les plats. Toutefois si un aliment est vraiment rédhibitoire pour un enfant (goût, motifs confessionnels) alors il convient de le signaler dans la fiche de renseignements.

ALLERGIES

Il est demandé aux parents de signaler toute allergie à une denrée, même si celle-ci est temporaire. Un Plan d'Accueil Individualisé devra être signé avec l'école en cas de régime prescrit par un médecin, afin d'habiliter le personnel communal à intervenir en cas d'urgence.

MALADIES PONCTUELLES

Les personnels de la cantine municipale ne prendront pas la responsabilité d'administrer des médicaments qui leur seraient confiés par les parents ou le responsable légal, même prescrits par un médecin.

Les parents d'enfants malades devront signaler à leur médecin traitant qu'aucun médicament ne pourra être pris à midi à la cantine, afin qu'il puisse adapter le traitement. Si cela s'avérait impossible, l'enfant malade devra rester à son domicile.

En aucun cas, les parents ne devront confier des médicaments à leur enfant, ils seraient immédiatement confisqués par le personnel et rendus aux parents. Il s'agit de garantir la sécurité de tous.

III) COMMUNICATION FAMILLE/MAIRIE/CANTINE :

Si une réservation est intervenue après le vendredi 12h pour un jour de la semaine suivante, les familles doivent indiquer à l'enseignant ou à l'ATSEM le matin à 8h30 que l'enfant prendra un repas à la cantine ce jour-là. En cas de problème ou difficultés, les parents doivent s'adresser directement à la Mairie et non aux agents chargés du service.

En cas de changement de téléphone ou d'adresse durant l'année, prévenir la mairie.

Aucune personne étrangère au service ne peut entrer à la cantine sans autorisation expresse de la Mairie.

En cas d'accident à la cantine, la mairie prévient les parents ou un responsable de l'enfant afin que des dispositions rapides soient prises. **Il est donc impératif de retourner à la Mairie pour le 22 août 2025 au plus tard**, la fiche de renseignements ci-jointe dûment complétée et signée. Sans ce retour, votre enfant ne pourra prendre son repas.

IV) DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des repas ou des animations du restaurant scolaire, la mairie peut être susceptible de prendre et diffuser des photographies sur le site Internet et différents supports de communication (autorisation à signer page 4)

Ce règlement a été établi par M. le Maire, la Commission cantine et approuvé par les conseillers municipaux.

Le Maire,
GERARD CROZIER.

Partie à détacher et à retourner en mairie complétée :

Nous, soussignés :

- *(Nom, prénom du père ou du représentant légal) :*

- *(Nom, prénom de la mère ou du représentant légal) :*

- *(ou Nom, prénom du représentant légal) :*

- *(Nom, prénom de l'enfant) :*

- *Droit à l'image (case à cocher)*

Autorisons la commune d'Allex à photographier notre (nos) enfant(s) dans le cadre de la cantine scolaire communale. Ces images seront exclusivement destinées à l'usage du site internet ainsi qu'au bulletin municipal de la commune d'Allex.

☐ Oui

☐ Non

Déclarons avoir pris connaissance du règlement de la cantine municipale 2025-2026 et nous nous engageons à les respecter.

Signature de l'enfant

Signature de la mère

Signature du père

ou Signature du représentant légal